L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 26 DECEMBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

PERDUS ou égarés—Deux billets à ordre tiré par Aurelia Conder à son propre ordre chacun pour la somme de $750, datés du 7 septembre 1886 et portant huit pour cent d'intérêt par an de date jusqu'à parfait paiement. Les dits billets portant la clause *No Vendor* pour les identifier avec l'acte de vente et hypothèque passé pardevant J. N. Legier, notaire en cette ville, le 7 septembre 1886. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui les apportera à Jas. P. Guinault, encanteur.
20dec—20 26 29

DEMANDES.

ON demande—Un jeune garçon parlant français et anglais, pour apprendre le metier de tapissier. S'adresser chez G. Moutes, 90 Royale.
26dec—1f

A LOUER.

A LOUER—Une maison basse ayant quatre appartements, deux cabinets et une galerie, cuisine haute avec quatre chambres grande cour, water works, gaz et les installations. La maison est située rue des Ursulines, entre Bourbon et Remparts. No 140. S'adresser sur lieux.
25dec—

A VENDRE

GROCERIE et buvette, liquide de bonne affaires au comptant. Vente pour cause de divorce. S'adresser coin Ste Anne et Remparts.
26 déc—1dem

A VENDRE—A vapeur de la Cate-Gut rue Royale, pour cause de départ. S'adresser sur les lieux.
25dec—

A VENDRE—Bon café restaurant, bien fréquenté, restaurant tenant de bonnes affaires et bien situé. No 10 rue Dauphine. S'adresser sur les lieux ou au No 150 rue Bienville, chez Forget.
24dec—2

PEERLESS DYES Les meilleurs. Tout les couleurs.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Camille Spuricie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 25,126. Division L. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à produire dans les huit jours qui suivront la présentation des raisons ci-après ci-dit pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elisabeth Pédesclaux, administratrice de cette succession ne peut pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
20déc—23 26—1janv.

Succession de Catherine Harringer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 25,... Division ... Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à produire dans les huit jours qui suivront la présentation des raisons ci-après ci-dit pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elisabeth Pédesclaux, administratrice de cette succession ne peut pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
20déc—23 26—1janv.

Succession de Mary Becker veuve décédée de H. Hemmerling.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 25,... Division ... Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à produire dans les huit jours qui suivront la présentation des raisons ci-après ci-dit pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elisabeth Pédesclaux, administratrice de cette succession ne peut pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
20déc—23 26—1janv.

Succession de Mme Jose Barba, Sr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 25,... Division ... Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à produire dans les huit jours qui suivront la présentation des raisons ci-après ci-dit pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elisabeth Pédesclaux, administratrice de cette succession ne peut pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
20déc—23 26—1janv.

Succession de John Rode et Henrietta Rode.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 25,... Division ... Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à produire dans les huit jours qui suivront la présentation des raisons ci-après ci-dit pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elisabeth Pédesclaux, administratrice de cette succession ne peut pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
20déc—23 26—1janv.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA POUSSAN ... Succession de Mme Elisabeth Poussan, ... Nous soussignés ... Nous avons ... Nous avons ... Nous avons